

## A propos des évaluations préparatoires à l'examen du Brevet du Sonneur

Les Évaluations proposent aux candidats de gravir, à leur rythme, les échelons qui mènent au Brevet.

### Cinq modules sont créés.

- Au cours d'une session d'évaluation il est possible d'acquérir entre un et cinq modules.
- Les modules validés sont acquis sans limitation de durée.
- Les modules ne sont pas remis en cause le jour de l'examen.

### Trois modules TECHNIQUES

#### **Module 1 : Le SON**

- a) SON : Juste, Constant et Vibré

#### **Module 2 : Les ARTICULATIONS**

- a) Les PIQUÉS d'Attaque et PIQUÉS dans le SON

#### **Module 3 : Les ORNEMENTS**

- a) Le TAYAUT

Les tayauts seront appréciés sur quelques gammes et l'interprétation d'une demi phrase de fanfare choisie par le candidat.

### Deux modules « Connaissances »

#### **Modules 4 : CONNAISSANCES MUSICALES et HISTORIQUES**

- a) Connaître quelques SIGNES MUSICAUX de base rencontrés dans fanfares de chasse et d'Équipages  
Trois questions sont triées au sort dans une liste des 50 propositions
- b) Histoire de la Trompe (l'instrument et la fédération)  
Trois questions sont triées au sort dans une liste des 50 propositions

Les deux listes de Questions « Connaissances » et leurs Réponses seront mises à la disposition des adhérents sur le site FITF. Les réponses se trouvent dans la documentation publiée par la FITF (Livre LA TROMPE, MANUEL DU SONNEUR, « J'APPRENDS LA TROMPE » ...)

#### **Module 5 : CONNAISSANCE du RÉPERTOIRE**

- a) Chanter trois fanfares tirées au sort dans la liste des 50 fanfares imposables au brevet.

\* \* \*

**Les trois modules techniques s'obtiennent dans l'ordre chronologique.**

**Les modules connaissances peuvent être validés à tout moment.**

Les évaluations ont appréciées par des EXAMINATEURS désignés par les commissions JUGES et PÉDAGOGIQUE. A l'issue de l'évaluation le candidat reçoit l'original de la feuille d'évaluation. L'organisateur en adresse une copie au secrétariat FITF pour inscription au « passeport numérique du sonneur » disponible sur le site FITF début 2018.

Les sessions d'évaluations seront proposées dans les manifestations labellisées (Stages et Journées Pédagogiques) et des écoles agréées.

**Pour s'inscrire à l'examen, il faudra avoir validé les cinq modules.**

Des candidats aptes à obtenir l'examen final se présenteront au jury BREVET dans les concours fédéraux. Les juges apprécieront l'interprétation d'une fanfare choisie par le candidat.

[Ces dispositions seront pleinement applicables en 2018](#)

## Qu'en est-il pour l'année 2017

**Les évaluations sont testées dès cette année dans les manifestations LABELLISÉES (Stages, Journées Pédagogiques) et des écoles agréées.**

En fonction des remontées quelques ajustements seront apportés après le festival pour une version finalisée applicable en 2018.

**Les évaluations 2017 permettent de valider des modules utilisables en 2018.**

La validation des 5 modules conforte le candidat dans ses aptitudes à se présenter à l'examen.

**Le BREVET du SONNEUR** n'est plus proposé dans les stages (*remplacé par les évaluations*)

Jusqu'à la fin 2017, l'examen se déroule dans les Concours Fédéraux en régions et au Festival, selon les règles établies en 2013 par la commission des juges.

*Variante sur la partie « chantée » (connaissance du répertoire)*

*Dans cette phase, le candidat ne reçoit aucune aide du jury.*

*En cas d'hésitation pour débiter une fanfare, le jury remet au candidat le **MINI RECUEIL FITF** des fanfares de circonstances et d'animaux. Dès la découverte de la mélodie le candidat ferme le mini recueil pour terminer le chant. (Les fanfares imposables doivent être connues « par cœur »)*

**Les sessions d'évaluations et l'examen du Brevet sont ouverts aux adhérents à jour de la cotisation « Jeune » ou « Concurrent »**